

Reçu en Mairie

19 MARS 2025

De ST JACUT DE LA MER 22750

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

ID : 022-200068989-20250303-CA_2025_036-DE

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 3 mars 2025	N° DE L'ACTE : CA- 2025-036

Le lundi 3 mars 2025, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 21 février 2025

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 77 - Procurations : 13 - Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Yannick HELLIO, Matthieu JOUNEAU, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Patrick BARRAUX, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Odile DOUILLET-LE-FAOU, Josiane HOUEE, Olivier BOIXIERE.

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Quentin RENAULT pouvoir à David BOIXIERE, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Françoise DESPRES pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Marie-Jeanne DESPRES pouvoir à Jean-Luc BOISSEL, Christian GUILBERT pouvoir à Loïc DAUNAY, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Maxime LEBORGNE pouvoir à Alain JAN, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Nicole VILLER pouvoir à Ronan TRELLU, Gilles COUPU pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Dominique PERCHE à Jean-René CARFANTAN, Céline ENGEL à Mickaël CHEVALIER, Céline LABBE à Patrick BARRAUX.

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 3 MARS 2025</p>	<p>DELIBERATION</p>
	<p>Direction Aménagement durable du territoire</p>	<p>N° DE L'ACTE : CA- 2025-036</p>
<p>PLANIFICATION</p>		
<p><u>Objet</u> : SCoT AEC - Arrêt du projet</p>		

Rapporteur : Monsieur Yann GODET

Au regard du contexte réglementaire qui a fortement évolué, notamment les :

- Loi Elan (2018),
- Adoption et modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET (2021/2023),
- Loi Climat Résilience (2021),
- Création du Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude,
- Changement de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et caducité de celui du Pays de Dinan,
- Intégration de Beaussais-sur-Mer (2023),

L'élaboration d'un nouveau SCoT Air Energie Climat (AEC) à l'échelle de Dinan Agglomération était rendue nécessaire. Le Conseil Communautaire a ainsi prescrit son élaboration ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 et L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, par délibération du 23 mai 2022.

Au-delà de l'intégration du nouveau contexte réglementaire, cette prescription portait comme objectifs politiques :

- Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération,
- Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire,
- Définir les stratégies de transitions écologiques et énergétiques pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral,
- Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière,
- Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Le projet de SCoT a été élaboré pendant près de 3 ans. Les modalités de concertation ont été fixées par la délibération de prescription du 23 mai 2022.

Cette concertation a associé les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le bilan de la concertation par une délibération préalable distincte au cours de ce même conseil. Le projet de SCoT peut ainsi être arrêté.

Composition du dossier d'Arrêt du SCoT AEC :

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT Air Energie Climat est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'Orientation et d'Objectifs et des annexes.

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS constitue le projet politique du SCoT AEC et définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans.

Le PAS de Dinan Agglomération porte un projet de territoire s'appuyant sur ses ressources.

Il est construit autour de 3 axes et de 19 objectifs :

- Axe 1 (fil conducteur) – « Un territoire en transition, adapté aux évolutions en cours » composé de 8 orientations :
 - o Préserver la ressource en eau et les autres ressources du territoire
 - o Protéger la biodiversité
 - o Intégrer la qualité de l'air dans les projets
 - o Définir la trajectoire vers la neutralité carbone
 - o Favoriser une transition sobre en énergie
 - o Anticiper l'évolution des risques naturels
 - o S'adapter à l'évolution démographique
 - o Mettre en œuvre la stratégie foncière vers le zéro-artificialisation nette d'ici 2050
- Axe 2 – « Un territoire structuré par une armature verte et les centralités » composé de 4 orientations :
 - o Renforcer l'armature verte
 - o Affirmer l'armature territoriale et ses pôles
 - o Renforcer tous les bourgs et certains quartiers comme lieux de centralité
 - o Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et décarbonnées
- Axe 3 – « Un territoire à projets maîtrisés » composé de 7 orientations :
 - o Impulser le renouvellement, la densification et la construction de formes urbaines plus sobres en foncier
 - o Assurer les parcours résidentiels
 - o Différencier l'offre d'accueil des entreprises
 - o Requalifier les espaces commerciaux de périphérie
 - o Développer une production d'énergie renouvelable et de récupération qui répond aux besoins du territoire, dans le respect des enjeux environnementaux
 - o Déconcentrer l'offre touristique et gérer les flux
 - o Accompagner l'évolution de l'espace agricole

2. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue le document opposable du SCoT AEC. Il traduit sous forme d'orientations, d'objectifs et de prescriptions, le projet politique inscrit dans le PAS. Il intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et la Logistique commerciale. Il est composé de 3 axes autour de défis reprenant les objectifs du PAS.

I. Les défis de planification, pour un territoire engagé dans la transition

- I.A La préservation de la ressource en eau
- I.B La préservation des écosystèmes et de leurs biodiversités
- I.C La résilience face aux défis climatiques et énergétiques
- I.D La trajectoire Zéro Artificialisation Nette

- I.E L'organisation de l'armature territoriale
- II. Les défis d'aménagement, pour un territoire où il fait bon vivre
 - II.A L'attractivité des centralités et du cadre de vie
 - II.B Les qualités naturelles et écologiques des paysages urbains
 - II.C L'apaisement de la circulation
 - II.D Un aménagement sobre et producteur d'énergie
 - II.E L'utilisation économe de la ressource foncière
 - II.F Valoriser les déchets et matériaux du sous-sol
- III. Défis de programmation, pour un territoire qui répond aux besoins des acteurs locaux
 - III.A Programmation résidentielle
 - III.B Programmation économique
 - III.C Offre Commerciale - Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
 - III.D Offre d'équipements et de tourisme
 - III.E Activités et espaces agricoles
 - III.F Application de la Loi Littoral

Le projet de DOO contient des annexes relatives à l'identification et la localisation [des secteurs d'implantation périphérique \(SIP\)](#).

3. Les annexes sont composées :

- Tome 1 - D'un résumé non technique
- Tome 2 - Du diagnostic du territoire comprenant :
 - o Un diagnostic foncier présentant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des dix dernières années
 - o Une analyse socio-démographique et habitat
 - o Un diagnostic économique
 - o Une présentation des enjeux agricoles
 - o Un volet équipement, tourisme
 - o Une analyse des déplacements
 - o Un diagnostic Commerce
 - o Un Diagnostic de la consommation et de la production d'énergie
 - o L'Etat Initial de l'Environnement
- Tome 3 - De l'évaluation environnementale
- Tome 4 - Du programme d'Actions

S'agissant du programme d'Actions :

La définition d'un Programme d'Actions, prévu à l'article L. 141-19 du Code de l'Urbanisme, est une possibilité offerte par ledit Code pour mettre en œuvre le SCoT. Dans le cadre d'un SCoT - Air Energie Climat, le programme d'actions permet de décliner l'ensemble des actions prévues au PCAET.

Dans celui de Dinan Agglomération, 7 priorités ont été définies pour classer les 33 actions répondant aux objectifs du PAS et aux orientations du DOO, notamment sur le volet Air Energie Climat.

Les 7 priorités auxquelles répondent les actions sont :

- Priorité I : Pour un environnement favorable à la santé et au bien-être
- Priorité II : Pour une production agricole et alimentaire durable
- Priorité III : Pour des déplacements décarbonés
- Priorité IV : Pour des bâtiments sains, sobres et confortables
- Priorité V : Vers un territoire autonome en énergie
- Priorité VI : Pour une implication des habitants et usagers dans le plan d'actions
- Priorité VII : Pour des moyens et une animation transversale

L'ensemble des documents est disponible et consultable sous format papier au siège de Dinan Agglomération, 8 Boulevard Simone Veil- 22100 Dinan - Mission Planification :

- Du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30
- Le vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L141-1 à L145-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L229-25 et L229-26,

Vu la loi du 13 décembre 2000 dite Solidarité Renouvellement Urbain

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dites loi ALUR

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN

Vu la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite loi Littoral,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat Résilience

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu les ordonnances du 17 juin 2020 relatives à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme et à la modernisation des SCoT, entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021 et comprenant des mesures transitoires pour les procédures engagées en amont,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les documents, plans et programmes de rang supérieur avec lesquels le SCoT AEC de Dinan Agglomération, notamment le SRADDET Bretagne approuvé le 16 mars 2021 et modifié le 16 février 2024,

Vu la délibération n°CA-2022-039, du Conseil Communautaire du 23 mai 2022 prescrivant l'élaboration du SCoT AEC de Dinan Agglomération et les modalités de concertation,

Vu les délibérations n°CA-2024-005 et n°CA-2024-123 des 19 février 2024 et 28 octobre 2024 prenant acte des débats sur les orientations générales du PAS,

Vu le dossier annexé composé du projet de SCoT AEC joint à la convocation et à l'ordre du jour, adressés dans les délais réglementaires avant le Conseil Communautaire de la présente séance,

Ainsi,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat de Dinan Agglomération, tel que présenté en annexes,
- Soumettre pour avis, le projet de SCOT AEC arrêté, aux Personnes et Organismes, cités au L143-20 et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.8 du code de l'urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre la procédure d'élaboration en procédant aux notifications requises et à l'organisation de l'enquête publique.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies des communes membres concernées.

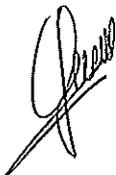
Délibération adoptée à la majorité

(Abstentions : 25 - Contre : 6 - Ne prend pas part au vote : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



A DINAN, le

Le Président,
Arnaud LECUYER,

